

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4739

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 77 situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant aux époux Bellot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) ZAC de Vénissy, centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière avec pour objectif la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique (DUP) en attendant la désignation de l'aménageur de la ZAC.

Le compromis qui est présenté au Bureau aujourd'hui concerne l'acquisition du garage appartenant aux époux Bellot et formant le lot n° 77 ainsi que les 31/106035 des parties communes générales de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E.

Les époux Bellot ont accepté de céder leur bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 350 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été évalués à 560 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 77 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant aux époux Bellot.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0630, à hauteur de 3 350 € pour l'acquisition et pour les frais d'actes notariés estimés à 560 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,